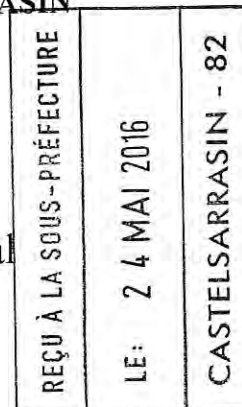


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-1



OBJET : Constitution du Jury d'Assises pour l'année 2017 - Etablissement de la liste préparatoire

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011,

VU les articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 du Code de Procédure Pénale,

VU le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011,

VU l'arrêté du 18 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-21-001 du 21 mars 2016 fixant, au titre de l'année 2017, le nombre des jurés de la Cour d'Assises et leur répartition par Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire à la liste du Jury d'Assises, pour l'année 2017, soit 30 noms,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de la liste préparatoire à la liste du Jury d'Assises, pour l'année 2017 et, à cet effet, tiré au sort trente nombres sur la liste électorale donnant le nom des électeurs inscrits, par utilisation du procédé suivant :

- un premier tirage donnera le chiffre des unités et des dizaines,
- un second tirage celui des centaines et des millièmes.

Il est précisé qu'en cas d'incapacité ou d'incompatibilité d'un électeur tiré au sort pour remplir les fonctions de Juré, le nom de l'électeur suivant sur la liste électorale sera retenu d'office et ainsi de suite.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 24 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.15.12.016.....

Publication le : 24.15.12.016.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

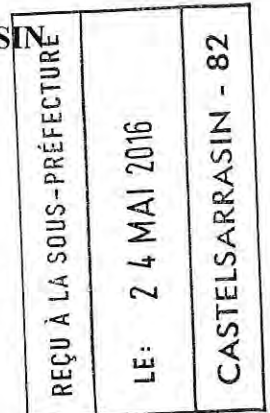
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-2



OBJET : Délégués Communaux à la Chambre des Métiers – Centre de Formation des Apprentis
- Proposition de remplacement de Madame Céline AUGE, démissionnaire, par Madame Christiane TRESSENS

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGE C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, portant, d'une part, désignation de Madame Céline AUGÉ, Conseillère Municipale du groupe majoritaire comme Déléguée de la Commune à la Chambre des Métiers – Centre de Formation des Apprentis (CFA) et, d'autre part, sa nomination pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CFA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement suite à sa démission enregistrée le 4 avril 2016,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a désigné, en tant que membre du groupe majoritaire, comme délégué à la Chambre des Métiers – Centre de Formation des Apprentis (CFA) :

- Madame Christiane TRESSENS

Dit que Madame Christiane TRESSENS siégera au Conseil d'Administration du Centre de Formation des Apprentis.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	
LE: 24 MAI 2016	AU
CASTELSARRASIN - 82	

REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 28 voix pour
Et 5 abstentions ((M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	24.05.2016.....
Publication le :	24.05.2016.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal LA SOUS-PRÉFECTURE

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-3

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne

- Avis du Conseil Municipal
- Approbation des conditions financières liées à la dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des « Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne »,

VU les statuts du Syndicat et notamment l'article 2 relatif à ses compétences :

ARTICLE 2 – Le Syndicat a pour objet :

- *Le suivi des actions en fin d'exécution financées au titre du contrat de terroir (compétence que nous nommerons « Contrat de terroir ») ;*
- *L'étude, la mise en place et la gestion de tout type de transport des particuliers entre les communes rurales du Terroir et Castelsarrasin à l'exclusion du réseau urbain de Castelsarrasin dénommé "Tulipe" et les transports scolaires (compétence que nous nommerons « Transport ») ;*
- *L'étude, l'équipement et l'exploitation d'un réseau ADSL sur les zones du SIVOM ne disposant pas encore d'un accès haut débit (compétence que nous nommerons « ADSL »).*

Dans le cadre de ces compétences, une régie pour la gestion d'un bus de transport collectif a été mise en place, ainsi que le déploiement d'un réseau hertzien afin d'amener internet en haut débit dans les zones blanches du territoire, par le biais d'un marché de services avec l'opérateur E-Tera.

CONSIDERANT que la politique « Contrat de Terroir » a été arrêtée au profit des politiques territoriales menées par le Pays Garonne-Quercy-Gascogne de 2002 à 2013 et aujourd'hui par le PETR Garonne-Quercy-Gascogne,

CONSIDERANT que, suite à la vente du bus, le Conseil Syndical a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2015, l'arrêt de la régie pour la gestion du bus,

CONSIDERANT que les statuts des Communautés de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons, Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone ont été modifiés respectivement par arrêtés préfectoraux en date du 18 novembre 2014, du 16 janvier 2015 et du 3 septembre 2015, afin de prendre en compte la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-02-01-001 en date du 1^{er} février 2016 créant le Syndicat Mixte Départemental « Tarn-et-Garonne Numérique », lequel assurera la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne (SDTAN),

En conséquence, les compétences « Transport » et « Contrat de Terroir » ne sont plus exercées par le Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne et celle du « Numérique » est, quant à elle, reprise par le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

VU les délibérations adoptées par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, en date du 20 avril 2016, approuvant, d'une part, la proposition de dissolution dudit Syndicat et fixant, d'autre part, les conditions financières relatives à sa dissolution ainsi que la répartition de l'actif et du passif,

En application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, les membres du Syndicat, soit les conseils municipaux des 18 Communes et, par ailleurs, le Syndicat Tarn-et-Garonne-Numérique, doivent à leur tour se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte et en accepter les conditions financières et patrimoniales.

Il est précisé que la dissolution du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne sera prononcée par arrêté préfectoral, après réception des délibérations concordantes des Conseils Municipaux et du Syndicat Tarn-et-Garonne-Numérique, membres du Syndicat.

Les conditions financières de partage des équipements (article n° 1) et de liquidation de l'actif et du passif (article n° 2) du Syndicat entre ses collectivités membres, proposées par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, sont ainsi décrites ci-après :

Article n°1 - Conditions financières de partage des équipements :

Dans le cadre de sa compétence « ADSL », le Syndicat est propriétaire de **16 « points hauts »** (poteaux bois ou supports installés sur des points hauts existants, électrifiés).

Sur ces « points hauts », la société E-TERA a installé des émetteurs afin de permettre aux habitants, situés en zone blanche ADSL, de recevoir internet en haut-débit.

Des conventions d'occupation temporaire fixent les modalités d'occupation des différents lieux d'accueil de ces points hauts.

Tous ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Boucle Radio local haut débit du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne

Commune	Lieu	Signataires			DATE	Durée
		E-TERA	SIVOM	PROPRIETAIRE		
Albefeuille Lagarde	Château d'eau	X		Syndicat des eaux	05/07/2010	10 ans, tacite reconduction / période de 5 ans
Albefeuille Lagarde	Mairie	X	X	Commune	28/10/2010	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Angeville	Eglise	X	X	Commune	09/06/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelferrus	Poteau bois lieu-dit mellets	X	X	CDP Commune	16/06/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelmayran	Poteau bois lieu-dit pelemoutou	X	X	M. Magro	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Château d'eau marchès	X	X	Syndicat des Eaux	06/10/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Château d'eau malaurens	X		Syndicat des eaux	06/10/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 5 ans
Castelsarrasin	Poteau bois lieu-dit bouyssou	X		DP Commune	01/04/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Poteau bois lieu-dit Fayard	X	X	Mme Nouvel	12/02/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Coutures	Château d'eau	X		Syndicat des eaux	02/11/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 3 ans
Coutures	Poteau bois Lieu-dit Le Moulin	X	X	M. Boutines	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Fajolles	Eglise	X	X	Commune	17/07/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Fajolles	Poteau bois Lieu-dit Catala	X	X	DP Commune	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Garganvillar	Château d'eau	X	X	Syndicat des eaux	02/11/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 3 ans
Montain	Poteau bois Lieu-dit Plaine J. del Bosc	X	X	M. Scieurac	16/02/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Lafrançaise	Château d'eau	X	X	Syndicat des eaux VEOLIA	20/05/2009	3 ans, tacite reconduction / période de 3 ans

Tableau des amortissements

N° de compte	Immobilisation Libellé	Durée	Année d'acquisition	Valeur d'Origine	Amortissements Antérieurs	Amortissements 2016	Cumulés	Valeur Nette
28 1534	Electrification	15	2009-2010	37 165,78	9 908,00	2 477,00	12 385,00	24 780,78
28 1538	Points hauts	15	2010	106 444,00	28 384,00	7 096,00	35 480,00	70 964,00
TOTAL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			143 609,78	38 292,00	9 573,00	47 865,00	95 744,78

Le Syndicat Tarn-et-Garonne numérique ayant pris la compétence « Aménagement Numérique », il est proposé le transfert des équipements ADSL, ainsi que les conventions correspondantes où apparaît le Syndicat Mixte « Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne », à ce syndicat.

Article n° 2 - Liquidation de l'actif et du passif :

A ce jour :

- Le SIVOM ne dispose d'aucun emprunt en cours.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2015 ont été arrêtés tel que suit :
 - Sa section de fonctionnement présente un déficit de 6.715,54 €.
 - Sa section d'investissement présente un excédent d'investissement de 123.511,11 €. soit un résultat de clôture 2015 de 116.795,57 €.
- Le compte de gestion fait apparaître au niveau du bilan, au passif :
 - Fonds globalisés (FCTVA) : à hauteur de 48.673,50 €
 - Subventions non transférables : 181.103,23 €

Après liquidation des dernières dépenses et recettes et vote du CA de clôture du Syndicat, opérations qui interviendront courant 2016, il est proposé que l'actif et le passif du Syndicat soient répartis entre les Communes membres, au prorata de la population (cf. tableau ci-dessous), à l'exclusion du Syndicat Tarn-et-Garonne-Numérique. En effet, ce dernier est membre du Syndicat seulement depuis le 1^{er} février 2016. De ce fait, aucune participation d'équilibre, principale source de financement du Syndicat, ne lui a jamais été demandée.

Clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne

Commune	Nombre d'hab 2013	Clé de répartition
ALBEFEUILLE LAGARDE	636	2.73%
ANGEVILLE	225	0.97%
BARRY D'ISLEMADE	922	3.96%
CASTELFERRUS	437	1.88%
CASTELMAYRAN	1 180	5.07%
CASTELSARRASIN	14 216	61.04%
CAUMONT	333	1.43%
CORDES TOLOSANNES	343	1.47%
COUTURES	105	0.45%
GARGANVILLAR	678	2.91%
LABASTIDE DU TEMPLE	1 178	5.06%
LABOURGADE	190	0.82%
LAFITTE	243	1.04%
LES BARTHES	540	2.32%
MEAUZAC	1365	5.86%
MONTAIN	113	0.49%
SAINT-AIGNAN	424	1.82%
SAINT-ARROUMEX	160	0.68%
TOTAL	23 288	100.00%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- accepte la dissolution du Syndicat Mixte « Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne » dont la Commune est membre ;

- approuve les conditions financières de dissolution et de répartition de l'actif et du passif telles que détaillées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en exécution de cette délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

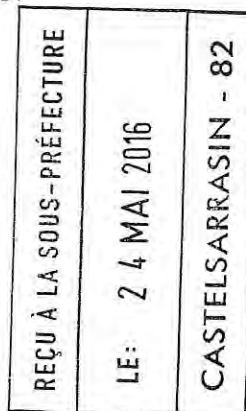
CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-4



OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Commune et la Communauté de Communes Terres de Confluences pour la réalisation de l'inventaire de la Faune, de la Flore et des Habitats naturels sur la ZAC de Terre Blanche et la zone d'activités de Barrès III

- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) a réformé le régime des études d'impact préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, pour tous projets déposés à compter du 1^{er} juin 2012.

Conformément au décret du 29 décembre 2011, les études d'impact devront désormais contenir l'inventaire de la Faune, de la Flore et des Habitats naturels afin d'établir un état précis de l'environnement.

Il est rappelé que la ZAC de Terre Blanche a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création en novembre 2008.

La zone d'activités de Barrès III, d'une superficie de 16,5 hectares, n'a, quant à elle, pas fait l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme pour son aménagement.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur et dans le cadre des futurs aménagements de ces zones, il convient d'effectuer l'inventaire précité.

Compte tenu de la durée de réalisation de cet inventaire et afin de minimiser les coûts relatifs à cette étude, la Commune et la Communauté de Communes Terres de Confluences se sont rapprochées pour définir la mise en œuvre d'un groupement de commandes, dans les conditions fixées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes présente l'intérêt de réduire les coûts en mutualisant les procédures de passation des marchés, notamment, en désignant un bureau d'études unique.

Le Code des Marchés Publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chaque partie.

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences a approuvé le projet de convention, ci-annexé, lequel prévoit que la Communauté de Communes Terres de Confluences agira comme coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, malgré son caractère non obligatoire, une commission d'appel d'offres a été créée. Elle est présidée par le représentant coordonnateur du groupement, à savoir Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences ainsi que d'un représentant titulaire, et d'un représentant suppléant par membre du groupement ; Monsieur Jean-Philippe BESIERS ayant été élu par le Conseil Communautaire en tant que suppléant.

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'Offres du groupement parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communes de Castelsarrasin,

VU l'article L.2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des deux membres précités,

VU le projet de convention,

Vu la délibération n° 04/2016-12 du 7 avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- procède au vote à main levée, après qu'il en ait été décidé à l'unanimité, pour la désignation du membre titulaire et du suppléant siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. ;
- élit les membres suivants pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - o Titulaire : Monsieur BENECH Robert
 - o Suppléant : Monsieur PONS Michel

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES
HABITATS NATURELS SUR LA ZAC DE TERRE BLANCHE ET ZONE D'ACTIVITE DE**

BARRES III

à la délibération du Conseil Municipal
en date du 19.1.2016.....
Castelsarrasin, le 24.1.2016

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82



PROSET

PREAMBULE

La loi ENL du 12 juillet 2010 a réformé le régime des études d'impact préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

A cet égard, le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 paru au journal officiel le 29 décembre 2011 réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact.

Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le nouveau dispositif remplace ainsi la logique de la liste négative de projets non soumis à l'obligation d'étude d'impact par une logique de liste positive simplifiée.

Nouveauté importante, le décret impose, en fonction de seuils et de critères, soit :

- Une étude d'impact obligatoire en toute circonstance, soit
- Une étude d'impact « *au cas par cas* », après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale sont soumis à étude d'impact si les travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON \geq à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie $>$ à 10 hectares.

Cette réforme s'applique aux projets dont le dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'exécution déposé auprès de l'autorité compétente à compter du 1^{er} juin 2012.

La zone de Barrès III d'une superficie de 16.5 hectares n'ayant pas fait l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme pour son aménagement, une étude d'impact doit être réalisée.

La ZAC de Terre Blanche a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création en novembre 2008. Afin de bien prendre en compte les préoccupations environnementales dans le cadre des futurs aménagements de la ZAC, il semble nécessaire de compléter cette étude.

La réforme a également enrichi le contenu de l'étude d'impact.

Un inventaire de la Faune, de la Flore et des habitats naturels doit être réalisé. Des inventaires

de terrain et des mesures sont nécessaires pour établir l'état précis de l'environnement. Ces investigations de terrain doivent couvrir les cycles biologiques des espèces vivantes ou de mesurer les variations saisonnières et donc être réalisés sur les 4 saisons.

Compte tenu de la durée de cet inventaire, il est souhaitable de lancer cette étude dès maintenant. Afin de pouvoir choisir le même bureau d'étude qui permettrait de minimiser le coût, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de communes Terres de Confluences se sont donc rapprochées afin de mettre en œuvre les conditions d'un groupement de commande pour cette étude.

Pour cela, elles se sont rapprochées pour imaginer les conditions d'un groupement de commande, créé en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Composition du groupement de commande

Il est créé un groupement de commande, selon l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les partenaires suivants :

- **Commune de Castelsarrasin**

5, place de la Liberté

BP 80 084 - 82103 Castelsarrasin cedex

Représentée par M. BESIERS Jean-Philippe, en sa qualité de Maire

- **La Communauté de Communes Terres de Confluences**

2006 route de Moissac

BP 50046 - 82102 CASTELSARRASIN Cedex

Représentée par M. GARGUY Bernard, en sa qualité de Président

Désignés ci-après, « *les Membres* »,

ARTICLE 2 - Objet

Le groupement de commande a pour objet de passer un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un inventaire de la Faune, de la Flore et des Habitats naturels sur la ZAC de Terre Blanche et zone d'activité de Barres III

La présente convention permet de définir :

- les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres susvisés pour la préparation, la passation et l'exécution du marché telles que précisées ci-après ;
- les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 3 - Durée

Le groupement de commande est conclu à compter de la notification du présent acte à chaque membre, jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé (réalisation totale).

Le groupement pourra prendre fin :

- en cas d'accord de l'ensemble des membres, après délibération concordante de leurs assemblées et notification au coordonnateur,
- en cas de transfert de la zone Terre Blanche à la Communauté de Communes Terres de Confluences qui sera alors le seul titulaire du Marché

ARTICLE 4 – Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur désigné à la qualité de pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terres de Confluences est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur, au sens de l'article 8.II du Code des Marchés Publics. Il est représenté par son représentant légal, M. GARGUY Bernard, Président de ladite Communauté de Communes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de son exécution, à savoir notamment :

- il choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- il procède au recensement et à la définition des besoins des membres du groupement ;
- il rédige les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- il soumet aux membres du groupement le projet de DCE pour avis ;
- il gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des offres, etc.) ;
- il convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat;
- il signe et notifie le marché au candidat retenu au nom de tous les membres ;
- il informe les candidats du sort de leur candidature et offres ;
- il transmet aux autorités de contrôle, en tant que de besoin, l'ensemble des pièces contractuelles du marché ;
- il transmet à chaque adhérent les documents signés et visés par le contrôle de la légalité après la notification, pour le suivi et l'exécution du marché ;
- il passe les avenants éventuels ;
- il représente les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché. Dans ce cas, il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution ;
- il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée ;
- il est compétent en cas d'infructuosité du marché, pour mener à bien la suite de la procédure, conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 – Obligation des membres

Les membres sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- valider le DCE ;
- participer aux analyses techniques des offres ;
- être présent à la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les coordonnateurs de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

ARTICLE 6 – La commission d'appel d'offres

Bien que non obligatoire pour la réalisation d'un inventaire de la Faune, de la Flore et des Habitats naturels sur la ZAC de Terre Blanche et zone d'activité de Barres III (procédure adaptée), il est créé une commission d'appel d'offre du groupement, constituée d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** par membre, désignés tel que suit :

- les représentants sont élus parmi les membres ayant voix délibérative dans leurs commissions d'appel d'offres respectives ;

- Ils peuvent être assistés par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière ou en matière de marchés publics

Le représentant de la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 7 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – Retrait

Les membres pourront se retirer du groupement en cours de passation ou pendant l'exécution du marché, par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée.

La délibération est notifiée au coordonnateur.

Dans ce cas, le coordonnateur évaluera les conditions financières de retrait du marché.

ARTICLE 9 – Financement du marché d'étude et modalités de paiement

Le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à **10 000 € hors taxes**.

La clé de répartition du montant restant dû est établie au prorata de la superficie des zones, tel que suit :

Membre du groupement	Nombre d'hectare	Répartition	Montant participation
La commune de Castelsarrasin	23.5	59 %	5900
La Communauté de Communes Terres de Confluences	16.5	41%	4100
Total	40	100%	10 000

Les membres du groupement de commande engageront l'enveloppe financière nécessaire.

A cet effet, ils autorisent son représentant légal à signer tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Pendant le déroulement du marché, le coordonnateur règlera les sommes dues au titulaire du marché.

Il émettra ensuite, lors de la clôture du marché, les titres de recettes à l'encontre des autres membres pour le versement de leur quote-part respective sur la base du coût réel de l'étude, minorée éventuellement des subventions acquises pour cette opération.

Dans le cas où les propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offre dépasseraient le coût prévisionnel de l'opération (ou dans le cas où une mission complémentaire serait à réaliser en cours de mission), une répartition de ce coût supplémentaire sera appliquée suivant la même clé de répartition, dans la limite de 20% du montant initial.

Au-delà, l'avis favorable de l'ensemble des membres sera sollicité et formalisé par voie d'avenant à cette convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière correspondante suivant la même clé de répartition que celle présentée ci-dessus.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____ à _____ en 5 exemplaires originaux

Le maire de Castelsarrasin

J.Ph BESIERS

**Le Président de la
Communauté de
Communes Terres de
Confluences**

B. GARGUY

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-5

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: 24 MAI 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-----------------	---------------------

OBJET : Organisation de la nouvelle gouvernance du Canal des Deux Mers
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT que la Commune est membre de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers depuis de nombreuses années,

Il est fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée, le 7 mars 2016, par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Monsieur Jean-Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude, Monsieur Jean-Marc SABATHE. Ce rapport a pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO, relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial, et de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant, d'une part, à garantir la protection des abords du Canal du Midi, afin de préserver les terres agricoles de la pression urbaine et, d'autre part, à garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire pourrait conduire à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (Groupement d'Intérêt Public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le Conseil d'Administration de l'Association qui s'est réuni à Pommevic, le 26 février 2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque, Monsieur FILLON et par le Sénateur Maire de Revel, Monsieur Alain CHATILLON, auquel l'Association avait participé lors de son élaboration.

Il est bien évidemment exclu de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre, le Conseil d'Administration de l'Association s'oppose, tout d'abord, à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté, et il souhaite que l'Association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P., considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve la position du Conseil d'Administration de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P, comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE, mais en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'Assemblée Générale plutôt qu'en membres associés, et que toutes les Communes du Canal des Deux Mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.05.2016

Publication le : 24.05.2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

REÇU À LA SOUS-REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE: 24 MAI 2016

LE MAIRE
CASTELSARRASIN - 82 Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-6

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article L.2143-2 du C.G.C.T., en vertu duquel le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Afin de développer l'exercice de la citoyenneté et la participation des plus jeunes à la vie de notre Collectivité, la Municipalité envisage de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Au-delà de sa dimension éducative, le Conseil Municipal des Jeunes constituera un lien nouveau de co-construction des politiques locales. De ce fait, il s'inscrira dans l'ambition que nous portons de favoriser l'émergence d'une politique de démocratie locale dynamique. Il permet, notamment, de favoriser un dialogue direct entre les enfants et les élus.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes sont :

- Le développement du civisme par un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.
- Leur participation à la vie de la Commune, notamment, par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...).
- l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société à travers la gestion directe de projets.

Monsieur le Maire propose que ce Conseil soit composé, au maximum, de vingt-quatre jeunes élus, pour une durée de deux années, tous domiciliés à Castelsarrasin, tel que suit :

- 2 élèves de CM1 et/ou CM2 par école ou groupe scolaire (Marie Curie, Louis Sicre Primaire, Ducau Primaire, Jules Ferry, Les Cloutiers, Sabine Sicaud, Courbieu, Notre-Dame).
- 4 élèves dans chaque Collège (Jean de Prades et Pierre Flamens), dont 2 élèves de 6^{ème} et 2 élèves de 5^{ème}.

Il est précisé que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Castelsarrasin a été associé, en amont, à cette démarche.

Les élections seront organisées au sein de chaque établissement scolaire concerné avant les vacances de la Toussaint 2016.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra émettre des avis et faire des propositions sur des thématiques telles que la culture, le sport et les loisirs, l'environnement et la citoyenneté, soit à son initiative, soit à la demande des instances municipales.

Les jeunes conseillers seront encadrés par un animateur coordonnateur référent, l'élue en charge du Conseil Municipal des Jeunes et les élus qui seront désignés par délibération ultérieure, les enseignants, les techniciens en relation avec les thèmes abordés, ainsi que par des personnalités extérieures compétentes qui pourront les aider à la réflexion et à la réalisation de leurs projets.

Deux commissions thématiques seront appelées à être constituées au sein du Conseil Municipal des Jeunes, à savoir :

1. Sports, culture et loisirs
2. Environnement et citoyenneté

Ceci exposé, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter, d'une part, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, et d'autre part, la désignation de Madame Nadia BETIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse en tant que référente de ce Conseil Municipal des Jeunes, tel que proposé par Monsieur le Maire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

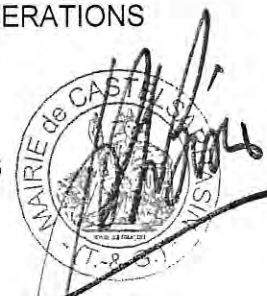
Le Conseil Municipal :

- accepte la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place dans le courant du second semestre 2016 ;
- désigne Madame Nadia BETIN, Conseillère Municipale Déléguée, en qualité d'élue référente du Conseil Municipal des Jeunes ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée par 32 voix pour
Et 1 abstention : (M. DURIEU)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.15.12.016.....

Publication le : 24.15.12.016.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

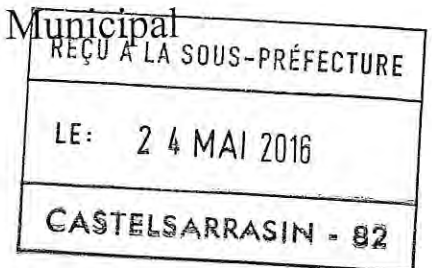
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-7



OBJET : Approbation du projet d'annualisation du temps de travail des agents travaillant dans les écoles maternelles

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme des rythmes scolaires instaurée par le ministère de l'Éducation nationale vise à « répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ».

Le décret du 26 janvier 2013 précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Parmi les principes fixés par le décret du 26 janvier 2013, sont à noter :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;
- 5 heures 30 maximum de classe par jour ;
- 1 heure 30 de temps méridien ;
- 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires par année scolaire ;
- des dérogations possibles, justifiées par un Projet Éducatif Territorial et par des garanties pédagogiques suffisantes.

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en œuvre par la Commune en 2014. Un PEDT a été contracté entre la Commune et plusieurs partenaires, dont l'Inspection d'Académie de Castelsarrasin.

Après un premier bilan de fonctionnement, une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 a validé une réorganisation du service, avec en particulier :

- le passage du temps de travail de 38 heures à 35 heures pour tous les agents, soit en moyenne 8 heures de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 3 ou 4 heures les mercredis. Ceci a permis aux agents de prendre tous leurs congés annuels et leurs récupérations, tout en leur permettant de réaliser l'ensemble des tâches qui leur sont confiées ;
- l'harmonisation des horaires sur l'ensemble des écoles en déterminant des services adaptés aux besoins : accueil des élèves, ménage, restauration, mise en ordre, activité de classe pour les ATSEM ;
- le rééquilibrage des équipes en fonction du nombre d'élèves accueillis, des départs et des arrivées d'agents dans le service.

Un deuxième bilan vient d'être fait, prenant en compte les observations des différents intervenants : service administratif, agents des écoles, enseignants, élus, parents d'élèves.

Afin, notamment, de permettre aux agents des écoles maternelles de se rendre plus disponibles aux activités de classes sur le temps scolaire, tout en continuant à assurer un service de restauration et d'entretien de qualité, il est envisagé l'annualisation de leur temps de travail.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre des cycles de travail de durées différentes.

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leur mission spécifique (suivant le principe de parité).

Les prescriptions minimales suivantes sont à respecter :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures,
- repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,

- amplitude journalière maximale de 12 heures,
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et de 44 heures en moyenne, sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée, temps de repos de 20 mn compris dans le temps de travail, pour 6 heures travaillées en continu.

En conséquence, l'organisation de l'annualisation des agents des écoles maternelles est proposée dans ces termes :39 h x 36 semaines = 1.404 heures
étant précisé que l'organisation de l'activité de chaque agent dépend de sa fonction : ATSEM ou Adjoint Technique.

Pour des raisons de service, certains postes seront exclus de l'application de l'annualisation et des adaptations de planning pourront être réalisées en cours d'année scolaire.

Pour les heures restantes, tenant compte des jours non travaillés et de la durée annuelle légale de travail fixée à 1.607 heures, les agents concernés seront affectés à l'entretien des locaux scolaires.

Pour des raisons de service, les agents des écoles maternelles, comme ceux des écoles élémentaires, devront prendre leurs congés pendant les vacances scolaires.

Le planning de chaque agent sera composé par son responsable de service en fonction de ces éléments et du poste occupé.

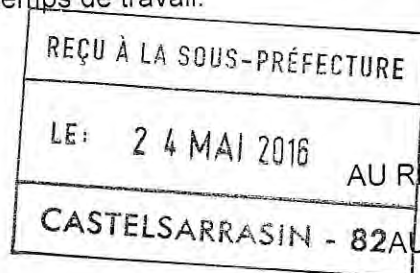
VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'annualisation du temps de travail des agents des écoles maternelles, selon le dispositif exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation du temps de travail.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-8

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Convention cadre de formation avec le CNFPT
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.-
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.-
ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), afin de proposer une réponse adaptée à la demande de formation des collectivités territoriales, organise différents stages à destination des agents territoriaux et personnels employés sous contrats aidés :

- des formations individuelles dites « catalogue » avec ou sans contreparties financières ;
- des formations collectives « Intra » ou « Union » sans contreparties financières. Les formations « Intra » sont des formations collectives hors du programme CNFPT, nécessitant un travail de conception spécifique donnant lieu à la rédaction d'un cahier des charges. Les formations « Union » sont des formations collectives organisées à la demande d'un groupe de collectivité ayant exprimé un besoin commun ;
- En application de l'article 8 de la loi n° 84-594 du 13 juillet 1984 modifiée : « Lorsque la Collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention. », le CNFPT peut être sollicité pour l'organisation de formations spécifiques au bénéfice d'agents de la Collectivité dans le cadre d'un partenariat financier.

Par ailleurs, les personnels sous contrats aidés peuvent être inscrits aux différentes formations. Ces derniers ne relevant pas du champ de la cotisation, ces inscriptions doivent faire l'objet d'une facturation.

Un devis, précisant les actions de formations et les tarifs, sera établi par le CNFPT, puis envoyé à la collectivité. Il devra être signé par les parties contractantes. Le paiement s'effectuera au vu d'un titre de recette émis par le CNFPT, dès la fin de la formation, précisant les actions menées.

Afin de pouvoir gérer l'ensemble de ces différentes situations, une convention cadre pour l'année 2016 est proposée par le CNFPT. Reconduite tacitement, elle pourra être résiliée par lettre recommandée dans les trois mois suivant la date de réception.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention cadre de formation à intervenir entre la Commune de Castelsarrasin et le CNFPT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes qui s'y rapportent.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016

Publication le : 24.5.2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Vu, pour être annexé
 de la délibération du Conseil Municipal
 en date du 19.10.2016
 A Castelsarrasin, le 24.5.2016
 Le Maire




N° de la convention :

1	6	1	3		R		027
---	---	---	---	--	---	--	-----

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 :

« ... Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,

Vu le règlement « INTRA » et « Unions » adopté le 18 février 2016 par le Conseil Régional d'Orientation de la délégation Midi-Pyrénées

Vu les barèmes des tarifs individuels, groupes et ceux réservés aux agents de la police municipale joints à la présente convention et téléchargeables sur le site internet www.cnfpt.fr.

Entre d'une part,

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle **CNFPT Délégation Régionale Midi-Pyrénées** (SIRET: 180 014 045 00033 – APE: 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11 75 40815 75), domicilié 9 rue Alex COUTET, BP 82312, 31023 TOULOUSE Cedex 1, représenté par : Monsieur Jacques POUGET, Délégué Régional Midi-Pyrénées, agissant en vertu de l'arrêté n° 102416 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature du Président du CNFPT au Délégué Régional Midi-Pyrénées,

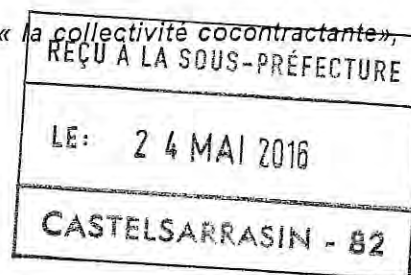
et d'autre part,

COMMUNE DE CASTELSARRASIN désigné(e) ci-après par le terme « la collectivité cocontractante », représenté par son Maire

Adresse : Mairie - Place de la Liberté

Code postal : 82100 Ville : CASTELSARRASIN

N° de SIRET : 21820033500014



Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE FORMATION

L'objet de la présente est de définir les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT, applicables en Midi-Pyrénées selon les tarifs fixés par le CNFPT et dans certains cas par son Conseil Régional d'Orientation (CRO).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

La collectivité et la délégation régionale Midi-Pyrénées du CNFPT s'engagent à respecter les délibérations du conseil d'administration du CNFPT et le règlement adopté par le Conseil Régional d'Orientation (annexé à la présente convention) relatifs à la mise en place d'actions de formation « intra » et « union » sur dotation ou à titre « payant ».

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT émettra, après service fait, un titre de recettes regroupant tout ou partie des prestations réalisées pour les seuls stages payants ou des pénalités appliquées en cas d'absentéisme d'un stagiaire ou d'annulation d'une session intra du fait de la collectivité.

Un avis des sommes à payer accompagné de la proposition de décompte indiquant la somme due au titre des actions réalisées sera adressé après prise en charge et contrôle par l'Agent comptable du CNFPT.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : 80 rue de Reuilly CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : TP PARIS RGF

N° de Compte : 00001005162

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Clé RIB : 17

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0516 217 BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 4 – INTRA et/ou UNION demandés avec prise en charge par le CNFPT

Pour l'année 2016 les actions INTRA et/ou UNION relevant du programme du CNFPT demandées par le co-contractant figurent en annexe (Annexe 1) Les années postérieures donneront lieu chacune à une annexe spécifique à la présente convention.

Ces annexes font apparaître pour chacune des sessions demandées les données relatives à l'effectif minimum requis et le barème journalier sur la base desquelles s'appliqueront les pénalités en cas d'absentéisme d'un stagiaire ou d'annulation d'une session intra du fait de la collectivité (article 3 du règlement intra)

ARTICLE 5 – INTRA et/ou UNION avec participation financière de la collectivité :

Les actions de formations intra et/ou unions payants feront l'objet d'un devis préalable valant bon de commande (Annexe 2)

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants à l'action sur son (ses) lieu(x) de déroulement.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant du cocontractant, celui-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET ANNEXE


La présente convention de formation est conclue pour l'année 2016 et sera reconduite tacitement.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée, adressée à la délégation Midi-Pyrénées, la résiliation intervenant dans les trois mois suivant la date de réception.

La liste des actions de formations INTRA et/ou UNION prises en charge par le CNFPT pour chacune des années de reconductions sera notifiée au co-contractant et annexée à la présente convention.

ARTICLE 8- LITIGE

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

<p>Fait à _____, le _____</p> <p>(cachet et signature du Cocontractant)</p>	<p>Fait à Toulouse, le 03 mars 2016</p> <p>Pour le Président et par délégation, Le Directeur Régional</p>  <p>Gérard CHAUBET</p>
---	--

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-9

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE	LE: 24 MAI 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-----------------	---------------------

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels titulaires du BNSSA-Saison 2016
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la piscine, au plan de la sécurité, il est fait traditionnellement appel à des personnels du 31^{ème} Régiment du Génie pour renforcer les équipes d'agents municipaux.

Pour la saison 2016, une nouvelle convention doit intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban, afin de fixer les modalités d'intervention des personnels précités.

Seront mis à disposition :

- six titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) qui réaliseront, par rotation pendant la saison estivale, la **permanence d'un poste de surveillant** ;
- aux périodes et horaires ci-après ;
 - les 11 et 12 juin de 14 heures à 19 heures ;
 - les 18 et 19 juin de 14 heures à 19 heures ;
 - les 25 et 26 juin de 14 heures à 19 heures ;
 - les 02 et 03 juillet de 14 heures à 19 heures ;
 - du 06 juillet au 31 août de 11 heures à 13 heures 45 et de 15 heures 15 à 19 heures 30.

En contrepartie la Commune s'engage :

- à mettre, à disposition gratuite des militaires, les bassins de la piscine du 13 juin au 16 septembre 2016 de 08 heures 15 à 09 heures 30 les jours ouvrables ;
- à accueillir gratuitement à la piscine, au-delà de ce créneau horaire, les enfants scolarisés des militaires, sur justificatif et accompagné par un adulte payant son entrée ;
- à accueillir gratuitement les militaires isolés (sur présentation de la carte d'identité militaire), pris en compte par le permanent militaire, pour suivre un entraînement spécifique de nageur débutant ou de nageur confirmé à la piscine du 06 juillet au 31 août de 12 heures à 13 heures 30.

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention à intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban pour la période estivale 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.05.2016

Publication le : 24.05.2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

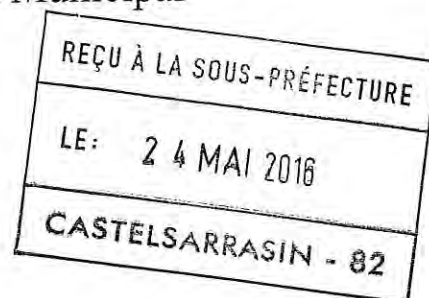
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-10



OBJET : Modifications du Tableau des Effectifs

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.-
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.-
ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte d'un départ à la retraite d'un agent et d'un poste demeuré vacant, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs, tel que suit :

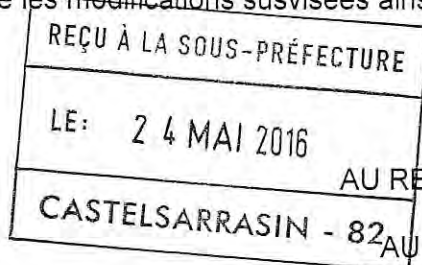
- **Suppressions :**
 - 1 poste à temps complet d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
 - 1 poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

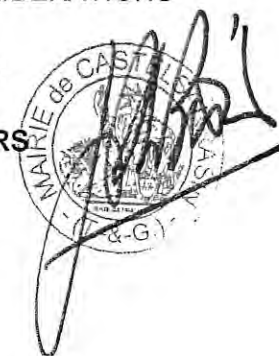
Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 28 voix pour
Et 5 abstentions ((M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le ..	24.5.2016.....
Publication le ..	24.5.2016.....
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-11

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: 24 MAI 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-----------------	---------------------

OBJET : Vente partie parcelle communale cadastrée section AR n°32 à Madame Carine RAMON et Monsieur Sébastien ESCORIHUELA

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR n° 32, située 10 chemin des Deux Ponts à Castelsarrasin (82100), d'une contenance totale de 4.167 m² et composée d'un bâti dénommé « la Maison de la Chasse », mis à disposition de l'Association de Chasse « ACCA » de Castelsarrasin.

Madame RAMON et Monsieur ESCORIHUELA ayant sollicité l'acquisition de partie de cette parcelle (telle que matérialisée sur le plan ci-joint), soit environ 2.740 m², il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande ; la contenance définitive du terrain sera délimitée après passage du géomètre expert. Le bornage de la parcelle sera à la charge de la Commune.

Il est à préciser que ladite parcelle sera vendue non viabilisée, et que la viabilisation sera à la charge de l'acquéreur.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 1^{er} février 2016, fixant la valeur vénale à 20 euros le m² (avec possibilité d'une marge de négociation de 10 %),

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :
 - o **Identification du bien** : Partie parcelle communale non bâtie cadastrée section AR n° 32, sise 10 chemin des Deux Ponts 82100 Castelsarrasin, emprise environ 2.740 m².
 - o **Acquéreurs** : Madame Carine RAMON et Monsieur Sébastien ESCORIHUELA ou toute personne morale par laquelle ils entendront se faire substituer, domiciliés 1 rue des Anciens Fossés 40270 Grenade sur l'Adour.
 - o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 18 €/m². Le prix final résultera de la contenance définitive issue du bornage réalisé par le géomètre expert.
 - o **Servitude** : Néant.
 - o **Frais** : Les frais de bornage de ladite parcelle sont à la charge de la Commune. Tous les frais de viabilisation, de rédaction, de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-12

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Création d'un sentier de randonnée avec sa variante

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.-
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.-
ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Commune souhaite faire valider la création d'un sentier de randonnée.

Après une étude technique réalisée avec l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne (ADT 82) et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, la Commune envisage de solliciter l'inscription officielle de ce sentier et de sa variante au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

VU la carte mentionnant les deux circuits,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

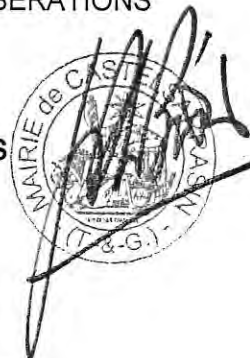
Le Conseil Municipal a décidé d'approuver, à compter du 1^{er} juin 2016, la création et le tracé du sentier de randonnée ainsi que de sa variante, tel que présentés dans l'annexe ci-jointe.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE MAIRE
LE: 24 MAI 2016	J-Ph. BESIERS
CASTELSARRASIN - 82	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

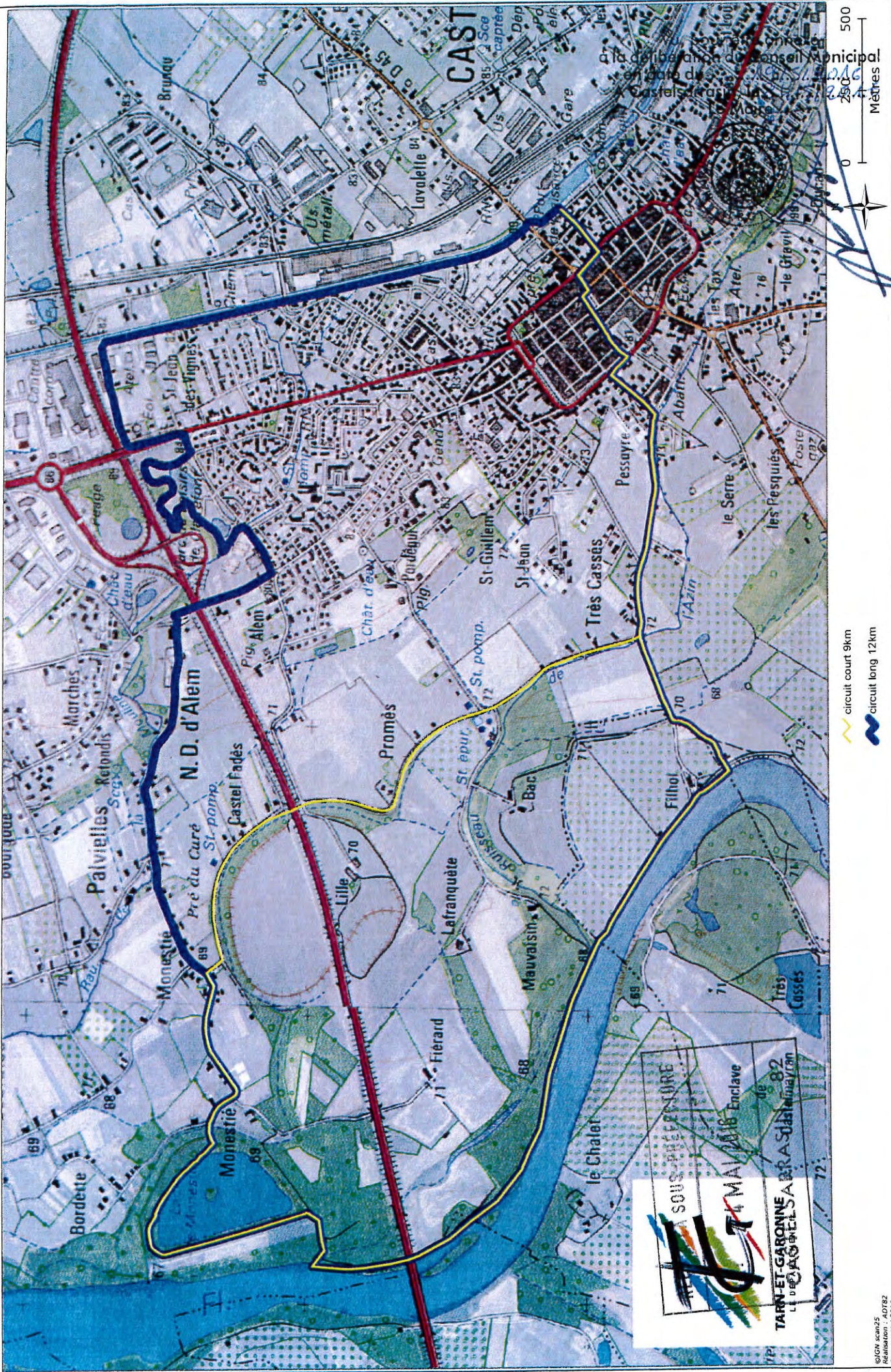
Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

ANNEXE

PROJET PR CASTELSARRASIN



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

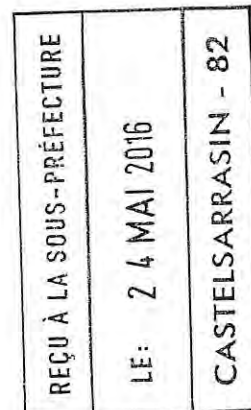
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-13



OBJET : Transports scolaires année 2016-2017
- Prise en charge de la participation laissée aux familles

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.-
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.-
ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge la majeure partie des coûts de transports scolaires, laissant à la charge des familles, une participation que la Commune a toujours accepté d'assurer, afin que le service soit gratuit pour les Castelsarrasinois.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Département a reconduit le dispositif et les forfaits mis en place depuis sept ans avec une participation restant à la charge des familles qui s'établit ainsi :

- 92 € pour un élève demi-pensionnaire
- 46 € pour un élève interne

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la participation aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2016/2017, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

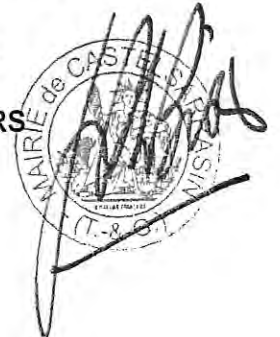
Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 24 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 24.5.2016.....

Publication le : 24.5.2016.....

Notification le :

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 19/05/2016.....
A Castelsarrasin, le 24/5/2016.
Le Maire



RESEAU DEPARTEMENTAL DE
TRANSPORT SCOLAIRE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE (OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)
AUX FRAIS DE TRANSPORTS
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELSARRASIN

(Imprimé à remplir et à retourner avant le 30 avril 2016, accompagné d'une copie de la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire).

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR 2015/2016

- 1/2 Pensionnaire : 92 €
- Interne : 46 €

VOTRE COMMUNE :

- 1) Ne prend pas en charge la participation des familles
- 2) Prend en charge la participation des familles

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 24 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE
(à remplir par vos soins)

1°) Établissements secondaires

		Collèges (6ème à la 3ème + 4ème et 3ème technique et agricole + ULIS)	Lycées, LEP (*) (bepa, cap, bacpro, bac)	Centre Formations d'Apprentis	Enseignement supérieur (Universités BTS,...) (**)
Élèves scolarisés dans le Département	Interne	46 €	46 €	46 €	/ €
	Demi-pens.	92 €	92 €	92 €	/ €
Élèves scolarisés hors du Département	Interne	46 €	46 €		
	Demi-pens.	92 €	92 €		

(*) il est rappelé que le Département assume les frais de transports des élèves scolarisés dans les départements suivants : l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn et les Hautes-Pyrénées à condition qu'ils soient scolarisés dans l'établissement le plus proche à dispenser la section choisie.

(**) à condition d'être domicilié et scolarisé en Tarn-et-Garonne.

2°) Établissements primaires

	Élèves scolarisés dans la commune	Élèves scolarisés hors de la commune
	Montant de la prise en charge	Montant de la prise en charge
Maternelle et primaire	... 92€/.....€
Classe d'intégration scolaire (Ulis Ecole)/.....€/.....€

REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES

SANS OBJET

Il est rappelé que, dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport d'école à école est assuré gratuitement par le Département.

Pour le trajet « domicile-école », le Département assume 50% de la dépense. La famille doit s'acquitter de 46,00 Euros.

OUI

Votre communauté prend en charge cette participation

NON

OBSERVATIONS :

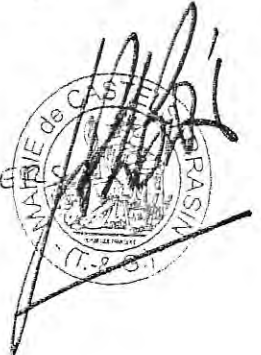
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 24 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

FAIT A Castelsarrasin, le 24/5/2016

(Signature)

LE MAIRE

J. P. BESIERE



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2016-14

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 24 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Convention relative à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour l'aide individuelle pour l'intégration des élèves handicapés en dehors du temps scolaire
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai (**19.05.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 13 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 4)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...